

SAS ANT

au capital de 1.000 Euros

Siège social : 215 rue du Général Renault 37000 TOURS

RCS de Tours 982 272 593 APE 5610A

Procès- verbal des délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à 15 heures, les associés de la Société par actions simplifiées, se sont réunis au siège social :

En assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

Monsieur ASSAMOI Miessan, Alfred, qui détient 700 actions, soit 70% du capital social

Monsieur AKPANGNI Bécéli Moyer, qui détient 300 actions, soit 30% du capital social

L'assemblée est présidée par **Monsieur AKPANGNI Bécéli Moyer**, associé Président, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires et extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires. Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

Les accusés de réception des lettres de convocation.

Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Approbation de la cession d'actions et modification corrélative des statuts
- Nomination d'un nouveau Président et modification corrélative des statuts
- Pouvoir

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les cessions d'actions entre :

Monsieur AKPANGNI Bécéli Moyer et Monsieur ASSAMOI Miessan

Suite à l'acte de cession, laquelle est librement intervenue le 15 avril 2026 entre :

Monsieur AKPANGNI Bécéli Moyer,
né le 12/10/1973 à Bouaké (Côte d'Ivoire), de nationalité française
résident au 16 rue de la Liberté 37100 TOURS
Ci-après dénommé le « CEDANT »

D'UNE PART,

Et :

Monsieur ASSAMOI Miessan, Alfred,
né le 25/12/1973 à Macory Abidjan (Côte d'Ivoire), de nationalité française,
résident au 16 rue de la Liberté 37100 TOURS.

Ci-après dénommés le « CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART

dont elle a pris connaissance, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

ARTICLE 5 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) Euros.

Il est divisé MILLE (1 000) actions de UN (1) Euro chacune, toutes de même rang, entièrement souscrites par les associés et intégralement libérées.

Monsieur ASSAMOI Miessan, Alfred

A concurrence de 1000 actions (numérotées de 1 à 1000), soit 100% du capital social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme **Monsieur ASSAMOI Miessan, Alfred** demeurant 16 rue de la Liberté 37100 TOURS, **en qualité de nouveau Président de la société à compter du 15 avril 2026** et pour une durée illimitée, en remplacement de **Monsieur AKPANGNI Bécéli Moyer** pour le motif suivant: DEMISSION.

Corrélativement à la deuxième résolution, l'assemblée générale modifie l'article 34 des statuts comme suit :

ARTICLE 34 - NOMINATION DU PRESIDENT

Le Président de la Société, nommé aux termes des présents statuts, pour une durée illimitée, est :

Monsieur ASSAMOI Miessan, Alfred, né le 25/12/1973 à Macory Abidjan (Côte d'Ivoire), de nationalité française, résident au 16 rue de la Liberté 37100 TOURS.

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs :

- Au Président, avec la faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en conséquence des décisions qui précèdent ;
- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue d'accomplir toutes les formalités pouvant l'être par une personne autre que le Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés présents.

Fait à TOURS, le 15 avril 2026, en 3 pages.

Monsieur AKPANGNI Bécélhi Moyer



Monsieur ASSAMOI Miessan, Alfred

